

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

LE MAIRE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

CONSIDERANT la fréquence des interventions de l'entreprise Eiffage Energie Système Télécom pour l'installation et la maintenance des caméras.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise Eiffage Energie Système Télécom représentée par madame Céline QUELLIER, celine.quellier@eiffage.com – Tél : 06.75.53.61.91 – 902 allée des Filiéristes – 01600 TREVOUX, est autorisée à effectuer des travaux pour l'installation et la maintenance des caméras d'une durée inférieure à 48h00, en respect des prescriptions suivantes :

- Les empiétements sur chaussée, les suppressions de voies et toutes restrictions sur sections courantes ne devront se faire qu'à l'aide d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

Ce présent arrêté est valable à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Marion MATTIUZZO responsable du Pôle Services Techniques,
- L'entreprise Eiffage Energie Système Télécom
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 03 janvier 2025

le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.